

DECISION 4/2023
Autorisant une demande subvention

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération du conseil municipal n°202113 du 14 mai 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Considérant les conditions d'obtention de la subvention « Investissement culturel - Aide à l'équipement de matériel scénique (spectacle vivant) », exercice 2023,

DECIDE

Article 1 :

Décide de solliciter du Conseil Régional d'Île de France, une subvention pour l'acquisition et la pose de matériels scénique de sonorisation et d'éclairage, au titre de l'aide à l'équipement de matériel scénique (spectacle vivant), d'un montant de 10 426,86 €, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Le bilan prévisionnel de l'opération est le suivant :

Acquisition et pose du matériel	26067.16	
Aide du Conseil régional		10426.86
Autofinancement de la commune		15640.3
TOTAL	26067.16	26067.16

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 22 février 2023



 Le Maire,

 Anne HERY-LE PALLEC

